

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-08-842**

**Objet : fête votive 2023 - réglementation de la circulation et du stationnement**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'Article L 511-1,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies et places de la ville du vendredi 8 septembre 2023 au mardi 12 septembre 2023 afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la fête votive 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants à cette fête votive ainsi que celle des usagers,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Circulation**

La circulation est interdite à tous véhicules avec une pré-signalisation selon les jours et horaires ci-dessous avec possibilité de modification en cas d'intempéries ou évènements particuliers à l'initiative de la police municipale :

#### **Rue des Remparts du collège à hauteur de la place Jean-Jaurès :**

- du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 16h00 au samedi 9 septembre 2023 à 2h00,
- du samedi 9 septembre 2023 à partir de 13h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 2h00,
- du dimanche 10 septembre 2023 à partir de 13h00 au lundi 11 septembre 2023 à 2h00,
- le lundi 11 septembre 2023 à partir de 13h00 jusqu'à 23h00.

#### **Avenue de l'Europe à partir de l'intersection avec la rue du Cours Ldroit jusqu'à la Place Jean-Jaurès :**

- du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 16h00 au samedi 9 septembre 2023 à 2h00,
- du samedi 9 septembre 2023 à partir de 13h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 2h00,
- du dimanche 10 septembre 2023 à partir de 13h00 au lundi 11 septembre 2023 à 2h00,
- le lundi 11 septembre 2023 à partir de 13h00 jusqu'à 23h00.

#### **Place Jean-Jaurès à hauteur de l'avenue Léon-Blum :**

- du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 16h00 au samedi 9 septembre 2023 à 2h00,
- du samedi 9 septembre 2023 à partir de 13h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 2h00,
- du dimanche 10 septembre 2023 à partir de 13h00 au lundi 11 septembre 2023 à 2h00,
- le lundi 11 septembre 2023 à partir de 17h00 jusqu'à 23h00.

#### **Avenue Paul-Langevin à partir de l'intersection avec le chemin Moulin de la Tour :**

- du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 16h00 au samedi 9 septembre 2023 à 2h00,
- du samedi 9 septembre 2023 à partir de 13h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 2h00,
- du dimanche 10 septembre 2023 à partir de 13h00 au lundi 11 septembre 2023 à 2h00,
- le lundi 11 septembre 2023 à partir de 13h00 jusqu'à 23h00.

**Boulevard Théodore-Lacombe côté EST :**

- du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 16h00 au samedi 9 septembre 2023 à 2h00,
- du samedi 9 septembre 2023 à partir de 13h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 2h00,
- du dimanche 10 septembre 2023 à partir de 13h00 au lundi 11 septembre 2023 à 2h00,
- le lundi 11 septembre 2023 à partir de 13h00 jusqu'à 23h00.

**Boulevard Théodore-Lacombe côté OUEST de la rue Léon Allègre à la traverse NORD :**

- du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 16h00 au samedi 9 septembre 2023 à 2h00,
- du samedi 9 septembre 2023 à partir de 13h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 2h00,
- du dimanche 10 septembre 2023 à partir de 13h00 au lundi 11 septembre 2023 à 2h00,
- le lundi 11 septembre 2023 à partir de 13h00 jusqu'à 23h00.

**Boulevard Théodore-Lacombe côté OUEST de la rue Eugénie Thome à l'intersection avec la rue Fernand-Crémieux :**

- du mercredi 6 septembre 2023 à 14h00 au mardi 12 septembre à 12h00.

**Place Bertin-Boissin dans le sens de circulation EST / OUEST :**

- du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 16h00 au samedi 9 septembre 2023 à 2h00,
- du samedi 9 septembre 2023 à partir de 13h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 2h00,
- du dimanche 10 septembre 2023 à partir de 13h00 au lundi 11 septembre 2023 à 2h00,
- le lundi 11 septembre 2023 à partir de 13h00 jusqu'à 23h00.

**Place Bertin-Boissin dans le sens de circulation OUEST / EST entre la rue Garidel-Alègre et l'avenue Charrier :**

- du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 16h00 au samedi 9 septembre 2023 à 2h00,
- du samedi 9 septembre 2023 à partir de 13h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 2h00,
- du dimanche 10 septembre 2023 à partir de 13h00 au lundi 11 septembre 2023 à 2h00,
- le lundi 11 septembre 2023 à partir de 13h00 jusqu'à 23h00.

**Place Bertin-Boissin dans le sens de circulation OUEST / EST entre la rue Saint-Victor et la rue Garidel-Alègre :**

- du mercredi 6 septembre 2023 à 14h00 au mardi 12 septembre à 12h00.

**Rue Garidel-Alègre à partir de l'intersection avec la rue Félix-Germain jusqu'à la place Bertin-Boissin:**

- du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 16h00 au samedi 9 septembre 2023 à 2h00,
- du samedi 9 septembre 2023 à partir de 13h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 2h00,
- du dimanche 10 septembre 2023 à partir de 13h00 au lundi 11 septembre 2023 à 2h00,
- le lundi 11 septembre 2023 à partir de 13h00 jusqu'à 23h00.

**Rue Saint-Victor à partir de l'intersection avec la rue du 11 novembre 1918 jusqu'à la place Bertin-Boissin, sauf pour l'accès des riverains au n°12 de la rue Saint-Victor :**

- du mercredi 6 septembre 2023 à 14h00 au mardi 12 septembre à 12h00.

**Aux véhicules de plus de 3T5, avenue Léon Blum sauf pour les livraisons, les transports de fonds et la navette urbaine de l'avenue du Mail à la place Jean-Jaurès. Une pré-signalisation est mise en place au carrefour des Perrières, angle de l'avenue Alphonse-Daudet et du rond-point André-Malraux**

- du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 16h00 au mardi 12 septembre 2023 à 12h00.

## Modification du sens de circulation :

**Le Chemin du Cartonnage la circulation est autorisée dans les deux sens de circulation, du vendredi 8 septembre 2023 à 14h00 au mardi 12 septembre 2023 à 12h00.**

L'accès au chemin du Cartonnage, entrée et sortie, se fait par la rue du Cinquanteaire de la Libération.

Le panneau de signalisation « interdit à tous véhicules » est masqué. Le plot interdisant l'accès au chemin du Cartonnage est de ce fait retiré.

**La rue du Casino est mise en double sens de circulation, uniquement pour les riverains, à partir de la rue du Cinquanteaire de la Libération jusqu'à l'avenue Paul-Langevin**

- du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 16h00 au samedi 9 septembre 2023 à 2h00,
- du samedi 9 septembre 2023 à partir de 13h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 2h00,
- du dimanche 10 septembre 2023 à partir de 13h00 au lundi 11 septembre 2023 à 2h00,
- le lundi 11 septembre 2023 à partir de 13h00 jusqu'à 23h00.

**La circulation est autorisée en double sens rue Louis Thomas et rue André Sautel entre l'avenue Jean Perrin**

**et le Boulevard Théodore Lacombe, l'accès au Boulevard Théodore Lacombe étant interdit :**

- du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 16h00 au samedi 9 septembre 2023 à 2h00,
- du samedi 9 septembre 2023 à partir de 13h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 2h00,
- du dimanche 10 septembre 2023 à partir de 13h00 au lundi 11 septembre 2023 à 2h00,
- le lundi 11 septembre 2023 à partir de 13h00 jusqu'à 23h00.

**La circulation est autorisée dans le sens Est/Ouest rue Eugénie-Thome**

- du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 16h00 au mardi 12 septembre 2023 à 12h00.

**La circulation est interdite dans le sens Sud/Nord chemin Sainte-Marie de l'intersection avec l'avenue Roger-Salengro à l'intersection avec la rue du Cours Ladroit**

- du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 16h00 au lundi 11 septembre 2023 à 23h00.

**Rue Léon-Alègre, la circulation est inversée dans le sens Sud/Nord, de la rue verrerie à l'avenue Paul-Langevin,**

- du vendredi 8 septembre 2023 à 16h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 2h00,
- du lundi 11 septembre à 2h00 au mardi 12 septembre à 2h00.

**La circulation est autorisée dans le sens Nord/Sud rue Georges Besson et rue Albert André,**

- du dimanche 10 septembre 2023 à 2h00 au lundi 11 septembre 2023 à 2h00.

### **Article 2 : Circulation conditions d'accès**

Aux jours et plages horaires visés à l'article 1, l'accès à la place Jean-Jaurès sera interdit à tous les véhicules par la rue des Remparts du collège et par la rue de la République tronçon de voie compris entre la rue du Roc et la place Jean-Jaurès.

### **Article 3 : Mesures particulières**

Pour l'application des mesures visées à l'article 1 ci-dessus, des déviations et dispositifs de sécurité (barrières anti véhicules bélier, barrières Vauban, blocs béton, et séparateurs de voie et véhicules) seront mis en place, sur l'ensemble des voiries et places visées à l'article 1 et 4 du présent.

En fonction de la météo et de l'avancement du démontage, la circulation pourra être rétablie sur consigne du responsable de la Police Municipale.

#### **Article 4 : Stationnement**

Le stationnement est strictement interdit sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12), selon les jours et horaires ci-dessous avec possibilité de modification en cas d'intempéries ou événements particuliers à l'initiative de la police municipale :

##### **Avenue Paul Langevin sur toutes les places de stationnement**

- du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 16h00 au samedi 9 septembre 2023 à 2h00,
- du samedi 9 septembre 2023 à partir de 13h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 2h00,
- du dimanche 10 septembre 2023 à partir de 13h00 au lundi 11 septembre 2023 à 2h00,
- le lundi 11 septembre 2023 à partir de 13h00 jusqu'à 23h00.

##### **Rue Léon-Alègre, au droit de la boutique Orange, sur deux places de stationnement et celle réservée au convoyeur de fonds**

- du jeudi 7 septembre 2023 à partir de 8h00 au mardi 12 septembre 2023 à 20h00.

##### **Avenue de l'Europe de la rue du Cours Ladroit à la Place Jean-Jaurès dans les deux sens de la circulation**

- du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 16h00 au samedi 9 septembre 2023 à 2h00,
- du samedi 9 septembre 2023 à partir de 13h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 2h00,
- du dimanche 10 septembre 2023 à partir de 13h00 au lundi 11 septembre 2023 à 2h00,
- le lundi 11 septembre 2023 à partir de 13h00 jusqu'à 23h00.

##### **Place Jean-Jaurès sur la totalité**

- du vendredi 8 septembre 2023 à partir de 16h00 au samedi 9 septembre 2023 à 2h00,
- du samedi 9 septembre 2023 à partir de 13h00 au dimanche 10 septembre 2023 à 2h00,
- du dimanche 10 septembre 2023 à partir de 13h00 au lundi 11 septembre 2023 à 2h00,
- le lundi 11 septembre 2023 à partir de 13h00 jusqu'à 23h00.

##### **Place Bertin-Boissin (sur la totalité)**

- du mercredi 6 septembre 2023 à 14h00 au mardi 12 septembre 2023 à 12h00.

##### **Rue Saint-Victor du n°2 au n°12**

- du mercredi 6 septembre 2023 à 14h00 au mardi 12 septembre 2023 à 12h00.

##### **Place Pierre-Boulot (sur la totalité de la place sauf la travée Est, côté laboratoire)**

- du mercredi 6 septembre 2023 à 14h00 au mardi 12 septembre 2023 à 12h00.

##### **Parking du Cours-Ladroit, sur sa totalité (partie haute et basse)**

- du mercredi 6 septembre 2023 à 8h00 au mardi 12 septembre 2023 à 12h00.

L'arrêt et le stationnement sont strictement interdits, sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12,) à tout véhicule, le long des blocs béton, barrières ou véhicules légers, mis en place pour sécuriser certaines voies, sauf aux véhicules de secours.

#### **Article 5 : Exécution**

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières placés aux endroits appropriés.

**Article 6 : Délai et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

**Article 7 : Application**

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 30 août 2023

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

